

Politique européenne de voisinage

Élément clé de la politique étrangère de l'UE, la politique européenne de voisinage se concentre sur la stabilisation de la région sur les plans politique, économique et de la sécurité.

La **politique européenne de voisinage** régit les relations de l'UE avec seize de ses **partenaires orientaux et méridionaux** les plus proches. Elle reflète la volonté de l'Union européenne de s'appuyer sur des intérêts communs avec les pays partenaires, ainsi que son engagement à travailler conjointement dans les domaines prioritaires. Il s'agit notamment de la promotion de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, ainsi que du renforcement du développement économique, du climat d'investissement et de la cohésion sociale. Renforcer l'État et la résilience sociétale des partenaires de l'UE est une priorité face aux menaces et aux pressions qu'ils subissent, y compris les défis liés à la migration et à la mobilité.

Ce que fait l'Union européenne

La politique européenne de voisinage offre un cadre pour des partenariats plus efficaces et plus solides, fondés sur des intérêts et des actions communs des deux parties. Les principaux objectifs de cette politique sont les suivants:

- stabiliser les pays voisins en s'attachant au développement économique, à l'employabilité et à la jeunesse, à la connectivité des transports et de l'énergie, aux migrations, à la mobilité et à la sécurité;
- promouvoir les intérêts essentiels de l'UE en matière de bonne gouvernance, de démocratie, d'état de droit et de droits de l'homme; et
- faciliter la coopération au niveau régional, par exemple dans le cadre du partenariat oriental et de l'Union pour la Méditerranée.

Les principales initiatives qui ont permis de mettre la politique en pratique sont les suivantes:

- le partenariat oriental: une initiative conjointe visant à approfondir et à renforcer les relations entre l'UE et six **voisins orientaux**: Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine; et

- le **voisinage méridional**: un cadre de coopération entre l'UE et dix pays partenaires: Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine*, Syrie et Tunisie.

La coopération a lieu au niveau bilatéral (avec des partenaires individuels), au niveau régional (avec deux ou plusieurs partenaires de l'est ou du sud) ou au niveau du voisinage, selon la nature de l'action. L'instrument européen de voisinage soutient l'approche globale adoptée par l'UE à l'égard de ses partenaires et constitue le principal instrument financier de l'Union pour la coopération avec les pays de la politique européenne de voisinage au cours des années 2014-2020.



* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.



Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-93918-1	doi:10.2830/7723	NA-06-18-086-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-93936-5	doi:10.2830/925499	NA-06-18-086-FR-N